

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 17 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le treize juin par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : Schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises
2. Liaison cyclable Breuschwickersheim – Achenheim : Promesse de vente valant autorisation de travaux
3. Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement
4. Emploi d'été - création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
5. Subventions
6. Divers

Sont présents :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme Simone WOLFER-FREPPPEL ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Absent : M. Alain EHRET

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : Délibération N°2019 - 28 : Acquisition d'une parcelle rue du Moulin, la commune n'ayant réceptionné le procès verbal d'arpentage de cette parcelle que le 14 juin 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter, à l'ordre du jour de la séance, le point sus mentionné.

Délibération N°2019 - 23: Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : Schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre

pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve

- la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
- le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,
- la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires

Autorise le Maire ou son-sa représentant-e, à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 - 24 : Liaison cyclable entre Breuschwickersheim - Achenheim : Promesse de vente valant autorisation de travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison cyclable entre Breuschwickersheim et Achenheim, initiée par l'ex Communauté de Communes « les Châteaux », l'Eurométropole de Strasbourg souhaite aujourd'hui engager la réalisation effective des travaux.

Ces travaux permettront notamment de sécuriser les trajets de collégiens se rendant à pied ou à vélo au collège d'Achenheim et qui aujourd'hui sont obligés de cheminer le long de la départementale entre les 2 communes.

La réalisation de cet aménagement nécessite au préalable que l'Eurométropole s'assure de la maîtrise foncière des emprises concernées.

il apparait ainsi que la commune d'Achenheim est propriétaire de 2 parcelles situées dans l'emprise de ce projet. Ces parcelles sont cadastrées commune suit :

Commune d'Achenheim :

- section 33 n°149 de 3.88 ares (0.17 are environ à détacher)

- section 33 n°307/132 de 1,98 ares (parcelle entière)

L'Eurométropole propose de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 5500 € l'are pour la parcelle cadastrée section 33 n°307/132 de 1,98 ares (parcelle entière) située en zone UB du PLU et au prix de 160 € l'are pour la parcelle cadastrée section 33 n°149 de 3.88 ares (0.17 are environ à détacher) située en zone Nj (naturelle) du PLU, conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente des parcelles suivantes :
 - o section 33 n°307/132 de 1,98 ares (parcelle entière) au prix de 5500 euros l'are
 - o section 33 n°149 de 3.88 ares (0.17 are environ à détacher) au prix de 160 euros l'are
- Prend acte que les frais d'arpentage et d'actes afférents à cette transaction seront pris en charge par l'Eurométropole,
- Autorise l'Eurométropole à réaliser les travaux nécessaires sur l'emprise des parcelles concernées, préalablement à la conclusion de l'acte de vente.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 - 25 : Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019, voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2019, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,250 M€ relative à l'entretien des voiries du patrimoine routier de l'Eurométropole de Strasbourg en agglomération.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2019.

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 portant

sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération, CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 juin 2019, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2019 voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement, tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg. Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2019 - 26: Emploi d'été - création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

En raison des congés d'été, la commune souhaite recruter un agent contractuel au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel. Les attributions consisteront à : agent technique polyvalent en charge notamment des travaux d'espaces verts (désherbage, arrosage, taille) et des travaux d'entretien des espaces publics (voirie, bâtiments).

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} juillet 2019 et le 15 septembre 2019. Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 -27: Subventions

Subvention pour la fête de la musique du 23 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3000 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique du 23 juin 2019. Les crédits étant inscrits au BP 2019. Approuvée à l'unanimité,

Subvention pour la Fête Nationale du 13 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2019. Les crédits étant inscrits au BP 2019. Approuvée à l'unanimité,

Subvention sortie scolaire au Vaisseau à Strasbourg – échange avec Gamshurst

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 480 € à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour la sortie scolaire de 2 classes au Vaisseau à Strasbourg avec l'école de Gamshurst. Les crédits étant inscrits au BP 2019. Approuvée à l'unanimité,

Délibération N°2019 - 28 : Acquisition d'une parcelle rue du Moulin

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune d'acquérir, une parcelle de 1,17 ares cadastrée section 2 parcelle n°221 (issue de la division de la parcelle n°146) appartenant à la SCI AMFP ,3^E rue du Moulin à Achenheim au prix de 22500 €/l'are soit un montant total de 26325 €.

L'objectif de la commune est de créer sur cette parcelle des places de stationnement. Le Conseil, Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'accord de M. et Mme KLEIN gérants de la SCI « AMFP » de céder cette parcelle au prix de 22500 €/l'are, hors frais de notaire, soit un montant total de 26 325 euros, avec en contrepartie la

prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre ainsi que des frais de déplacement des réseaux secs et des réseaux humides,

Considérant le procès verbal d'arpentage n°782 N en date du 27 mai 2019 établi par le géomètre expert Jean MEYER, détachant une parcelle de 1,17 ares cadastrée section 2 parcelle n°221 de la parcelle cadastrée section 2 n°146,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession, ceci dans l'objectif de proposer davantage de stationnements publics aux riverains de la rue du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide l'acquisition d'une parcelle de 1,17 ares appartenant la SCI « AMFP », cadastrée section 2 parcelle n°221 issue de la division de la parcelle cadastrée section 2 n°146 selon le procès verbal d'arpentage n°782 N en date du 27 mai 2019 établi par le géomètre expert Jean MEYER, pour un montant de 22500 euros/l'are soit un montant total de 26 325 euros.

Décide la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre ainsi que des frais de déplacement des réseaux secs et des réseaux humides.

Décide que cette acquisition se fera par acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ci-dessus énoncée et tout acte y afférent. Approuvée à l'unanimité

Points divers

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet. Cet arrêté est consultable en mairie.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Préfecture du Bas Rhin a attribué à la commune d'Achenheim une subvention de 140 000 euros pour la construction des Ateliers municipaux, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

M. le Maire souhaite faire le point sur les inondations qui ont touchées certains habitants d'Achenheim et confirme aux membres du Conseil qu'il a exigé de l'Eurométropole et des services de la Préfecture d'avoir des éléments d'explications sur les phénomènes constatés. Une réunion publique sur les mesures de prévention des coulées d'eau boueuse est organisée par les services de l'Eurométropole le 5 juillet à 19h00 à l'Espace culturel d'Hangenbieten.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL